



VILLE de FREVENT

Compte-rendu

*Conseil municipal
du Jeudi 15 Avril 2021*

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 15 Avril 2021

L'an deux mil-vingt-un, le jeudi quinze avril à neuf heures, le Conseil municipal après convocation en date du sept avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Casino, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Etaient présents :

MM. Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Solweig OBIN , Jacky LEBOUGRE Adjoints au Maire.

MM. Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE , Gérald RAMPON , Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M^{me} Christine BAISEZ,

M. Eric AUGUET représenté par M^{me} Christine LEGUILLETTE

M. Bryan LEROY représenté par M. Johann DELARCHE

M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LEBOUGRE

M^{me} Katia LEFEBVRE représentée par M^{me} Nicole LAGACHE

M^{me} Stéphanie HEMERY représentée par M. Franck MAAS

Monsieur Adrien LEFEBVRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Avant de faire l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire informe qu'en date du 08 Avril 2021, Mme Isabelle LIBESSART a donné sa démission en tant que conseillère municipale.

En application de l'article L.70 du Code Electoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseil municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

Il s'agit de Monsieur Christian DESPLANQUE.

Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur Christian DESPLANQUE au sein de notre conseil municipal.

OBSERVATION SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2021 :

-Néant-

Le compte-rendu de la séance du 26 Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Finances Publiques :

Délibérations :

- 1- Compte de Gestion 2020 (Commune + eau)
- 2- Compte Administratif 2020 (Commune + eau)
- 3- Bilan Acquisition / Cession Immobilières 2020
- 4- Affectation des résultats (Commune + eau)
- 5- Taux d'impositions 2021
- 6- Budget Primitif 2021 (Commune + eau)
- 7- Créances éteintes sur Titres de Recettes irrécouvrables
- 8- Encaissement d'une recette exceptionnelle

Administration Générale :

Délibérations :

- 1- Acquisition du matériel de voirie
- 2- Ecole de demain – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- 3- Prise de compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM)
- 4- Engagement dans le projet de l'association Départ

Ressources Humaines :

Délibérations :

- 1- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
- 2- Suppression et création de postes
- 3- Délibération fixant les indemnités d'astreintes et de permanences des agents de la collectivité

- ◆ Questions diverses

Finances Publiques :

Monsieur le Maire donne la parole à M^{me} LEGUILLETTE Christine pour présenter les finances publiques de la commune.

Tout d'abord, M^{me} Christine LEGUILLETTE rappelle les éléments financiers de la commune :

- Le Compte de Gestion
- Le compte administratif
- Le budget principal
- Le budget Annexe
- Fonctionnement
- Investissement

Tous les actes financiers sont dématérialisés et ils sont envoyés directement en trésorerie, à la chambre régionale des comptes ainsi qu'à la préfecture.

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique qu'en 2020, la commune a été contrôlée à de hauteur 1 353 705.65€ pour tous les mandats confondus notamment en paye, en fonctionnement ou en investissement.

Une prise en charge de 97.51% de résultats positifs. 2.49% des mandats ont été rejetés. C'est un résultat très minime par rapport à la moyenne.

Une très belle performance de nos services financiers, cela prouve bien que la commune ne peut pas faire ce qu'elle veut au niveau des finances publiques. Tout est contrôlé.

I. COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte Administratif.

Le compte de gestion est établi par le trésorier et est soumis à l'approbation du conseil municipal qui doit le voter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le conseil peut ainsi constater la stricte concordance des 2 documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion comporte :

- A. Une balance générale
- B. Le bilan comptable de la collectivité

A.CG BUDGET PRINCIPAL

20900 - VILLE DE PREVENT

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	671 772,28	3 643 776,00	4 315 548,28
Titres de recette émis (b)	516 813,03	3 389 134,72	3 905 947,75
Réductions de titres (c)		13 714,26	13 714,26
Recettes nettes (d = b - c)	516 813,03	3 375 420,46	3 892 233,49
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	671 772,28	3 643 776,00	4 315 548,28
Mandats émis (f)	354 284,41	3 310 709,06	3 664 993,47
Annulations de mandats (g)		83 730,91	83 730,91
Depenses nettes (h = f - g)	354 284,41	3 226 978,15	3 581 262,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	162 528,62	148 442,31	310 970,93
(h - d) Déficit			

- Excédent d'investissement : 162 528 € 62 (2019 = - 115 485 € 08)
 - Excédent de fonctionnement : 148 442 € 31 (2019 = 125 871 € 91)
 - Global : 310 970 € 93 (2019 = 10 386 € 83)

Soit une amélioration d'un peu plus de 300 000 €

A savoir qu'en 2019, la commune a eu deux gros appels d'offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2020 BUDGET PRINCIPAL.

B- CG BUDGET ANNEXE EAU

20400 - SERVICE DES EAUX DE PREVENT

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	336 641,00	287 000,00	623 641,00
Titres de recette émis (b)	4 006,72	41 735,01	45 741,73
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 006,72	41 735,01	45 741,73
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	336 641,00	287 000,00	623 641,00
Mandats émis (f)		27 635,37	27 635,37
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		27 635,37	27 635,37
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 006,72	14 099,64	18 106,36
(h - d) Déficit			

- Excédent d'investissement : 4 006 € 72 (2019 = 4 006 € 72)
- Excédent d'exploitation : 14 099 € 64 (2019 = 7 747 € 17)
- Global : 18 106 € 36 (2019 = 11 753 € 89)

Soit une amélioration d'un peu plus de 6 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2020 BUDGET EAU

II.COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en mandats et titres.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis à l'approbation du conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

a)CA BUDGET PRINCIPAL

- Déficit d'investissement : 63 365 € 42 (2019 = - 225 894 € 04)
- Excédent de fonctionnement : 430 900 € 14 (2019 = 516 893 € 87)
- Global : 367 534 € 72 (2019 = 290 999 € 83)

Soit une amélioration d'un peu plus de 76 000 €

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services Communaux.

a. Vue générale de la section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2020	3 226 978,15 €	3 375 420,46 €
Report exercice 2020		282 457,83 €
Total réalisations	3 226 978,15 €	3 657 878,29 €
Restes à réaliser à reporter en 2021	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	3 226 978,15 €	3 657 878,29 €
Résultat exercice 2020		430 900,14 €

b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de 2020 se sont élevées à 3 226 978,15 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2020	%
011 – Charges à caractère général	630 735,41 €	19,55 %
012 – Charges de personnel	1 826 240,44 €	56,59 %
014 – Atténuation de produits	1 462,00 €	0,05 %
65 – Autres charges de gestion courante	553 894,50 €	17,16 %
66 – Charges financières	63 679,17 €	1,97 %
67 – Charges exceptionnelles	337,22 €	0,01 %
68 – Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 %
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 629,41 €	4,67 %
Total	3 226 978,15 €	

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique que par rapport en 2019, les dépenses de fonctionnement ont baissé de 2.4%.

Monsieur le Maire explique qu'avec une baisse 2.4% en dépenses de fonctionnement, la commune a rempli les missions que l'Etat nous donne. Les communes devaient baisser les charges de fonctionnement.

c. Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de 2020 se sont élevées à 3 375 420,46 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2020	%
013 – Atténuation de charges	101 969,37 €	3,02 %
70 – Produits des services	63 370,92 €	1,88 %
73 – Impôts et taxes	1 468 566,72 €	43,51 %
74 – Dotations et participations	1 583 967,87 €	46,93 %
75 – Autres produits de gestion courante	149 644,39 €	4,43 %
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 %
77 – Produits exceptionnels	4 069,91 €	0,12 %
78 – Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 %
042 – Opérations d'ordre entre sections	3 831,28 €	0,11 %
Total	3 375 420,46 €	
002 – Résultat de fonct. reporté (pour mémoire)	282 457,83 €	

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique que le chapitre 70 est en baisse par rapport à 2019 à cause de la crise sanitaire. (cantine à 1€, les entrées du Musée...).

Monsieur le Maire explique que la commune a fait un effort financier concernant les impôts pour les commerçants, les artisans, les usines pour le foncier bâti. Cette baisse n'apparaît peut être pas dans le montant de l'impôt à savoir que tous les ans il y a une revalorisation du taux sur la valeur locative. Peu de commune baisse les impôts.

2)SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Vue générale de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2020	354 284,41 €	516 813,03 €
Report exercice 2019	225 894,04 €	
Total réalisations	580 178,45 €	516 813,03 €
Restes à réaliser à reporter en 2021	71 776,69 €	2 604,00 €
Résultat cumulé	651 955,14 €	519 417,03 €
Résultat exercice 2020	132 538,11 €	

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique qu'il est difficile de comparer l'investissement de 2019 à 2020. Les projets ne sont pas les mêmes.

a. Dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 354 284,41 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2020	%
16 – Emprunts et dettes assimilées	228 157,07 €	64,40 %
19 – Moins-values cessions	3 831,28 €	1,08 %
20 – Immobilisations incorporelles	18 384,00 €	5,19 %
204 – Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 %
21 – immobilisations corporelles	76 470,98 €	21,58 %
23 – Immobilisations en cours	27 441,08€	7,75 %
Total	354 284,41 €	
001 – Résultat d'invest. reporté (pour mémoire)	225 894,04 €	

Les principaux investissements réalisés en 2020 sont les suivants :

- Acquisition des logiciels informatiques pour les services administratifs et le restaurant scolaire pour 18 384 €
- Travaux d'éclairage public (mise en valeur du calvaire, éclairage abribus et terrain de pétanque à l'angle de l'Avenue Philippe Lebas et de la rue d'Hesdin) : 4 244,88 €
- Acquisition de matériel informatique (PC suite passage à Windows 10, 1 VPI en élémentaire et une tablette pour le restaurant scolaire) : 13 423,48 €
- Acquisition de distributeurs de gel hydroalcoolique et des plexiglass : 4 200 €
- Remplacement des chaudières du dortoir de la maternelle et du logement du Cimetière : 8 685,45 €
- Extension du columbarium (17 cases) et création d'une allée au cimetière : 18 401,08 €

- Acquisition équipement pour création d'un self au restaurant scolaire : 23 323,19 €
- Acquisition de tapis pour le mur d'escalade de la salle des sports : 3 819 €
- Acquisition de pots et de suspensions pour le fleurissement : 2 941,78 €
- Mission architecturale pour l'école de demain : 13 000 €
- Travaux de réfection du parking de la Cité de la Blanchisserie : 6 120 €
- Le remboursement de la dette en capital s'élève à 228 157,07 €

b. Recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 516 813,03 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2020	%
10 – FCTVA, taxes d'aménagement	61 909,58 €	11,98 %
1068 – Excédent de fonctionnement	234 436,04 €	45,36 %
13 – Subventions d'investissement	69 838,00 €	13,51 %
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 %
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 629,41 €	29,15 %
Total	516 813,03 €	

Les principales recettes d'investissement ont été constituées par :

- Le FCTVA : 59 718,35 €
- Les taxes d'aménagement : 2 191,23 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement : 234 436,04 €
- Les amendes de Police 2020 : 15 000 €
- La subvention de l'État pour l'achat de la « graineterie » : 50 000 €
- Les subventions de la FDE et les CEE pour le remplacement des chaudières à la Gendarmerie, au dortoir et au logement du cimetière : 4 838 €
- Les dotations aux amortissements : 146 629,41 €

Restes à réaliser :

Les crédits inscrits au BP 2020 en investissement engagés dans la comptabilité mais non payés en 2020 sont distingués dans le compte administratif dans la colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 71 776,69 € sont reportés de 2020 à 2021 qui correspondent à l'acquisition de la « graineterie » pour 68 058,61 € et le remplacement d'une chaudière à la Gendarmerie pour 3 718,08 €.

Au même titre, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2020 peuvent être reportées par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 2 604 € et correspondent à une subvention de la FDE pour le remplacement de la chaudière au logement

du cimetière (1 954 €) et à une prime énergie pour le remplacement de la chaudière d'un logement de la Gendarmerie (650 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2020 - BUDGET PRINCIPAL

b.CA BUDGET ANNEXE EAU

Les résultats de clôture de ce budget annexe s'établissent comme suit :

- Excédent d'investissement : 78 647 € 89 (2019 = 74 641 € 17)
- Excédent d'exploitation : 253 143 € 95 (2019 = 239 044 € 31)
- Global : 331 791 € 84 (2019 = 313 685 € 48)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2020 - BUDGET ANNEXE EAU

III.BILAN ACQUISITIONS / CESSIONS IMMOBILIÈRES 2020

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la Commune. »

Le bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT pour l'année 2020 est en conséquence présenté sur les tableaux ci-après :

ÉTAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2020

Désignation du bien (terrains, immeubles,	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
---	--------------	------------------------	----------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------	---------

droits réels)							
		<u>ÉTAT NÉANT</u>					

ÉTAT DES CESSIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2020

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
		<u>ÉTAT NÉANT</u>					

Après en avoir délibéré,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

PRENNENT acte à l'unanimité du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT, pour l'année 2020, qui sera annexé au compte administratif 2020 du Budget Général.

IV.AFFECTATION DES RÉSULTATS

a.BUDGET PRINCIPAL

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Suite au vote du compte administratif et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération d'affectation des résultats du Budget Principal de la manière suivante :

	MONTANT
POUR MÉMOIRE Virement à la section d'investissement (prévision budgétaire 2020 – comptes 021/023 du BP)	136 116,00 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET SON AFFECTATION	430 900,14 €
1 ^{er} cas : excédent au 31/12/2020 (hors restes à réaliser, mais avec report des résultats de 2019) =	
Affectation obligatoire au compte 1068 :	
- apurement du « déficit » de la section investissement (y compris les restes à réaliser et le report des résultats de l'exercice 2020)	132 538,11 €
Le solde disponible est affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves au compte 1068 =	/
- report à nouveau créditeur en section de fonctionnement ligne R 002 =	298 362,03 €
2 ^{ème} cas : déficit au 31/12/2020 =	
Déficit obligatoirement à la ligne D 002	Sans objet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver l'Affectation des Résultats BUDGET PRINCIPAL.

b. BUDGET ANNEXE EAU

Suite au vote du compte administratif et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération d'affectation des résultats du Budget Annexe EAU de la manière suivante :

	MONTANT
POUR MÉMOIRE	
Virement à la section d'investissement (prévision budgétaire 2020 – comptes 021/023 du BP)	257 993,00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET SON AFFECTATION	253 143,95 €
1 ^{er} cas : excédent au 31/12/2020 =	
Affectation obligatoire au compte 1068 :	
- apurement du « déficit » de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser et le report des résultats de l'exercice 2019) =	/

Le solde disponible est affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves au compte 1068 =	/
- report à nouveau créditeur en section de fonctionnement ligne R 002 =	253 143,95 €
<u>2^{ème} cas : déficit au 31/12/2020 =</u>	/
Déficit obligatoirement à la ligne D 002	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver l'Affectation des Résultats BUDGET ANNEXE EAU.

V.TAUX D'IMPOSITION 2021

CONSIDERANT qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales,

CONSIDÉRANT que la sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021),

CONSIDÉRANT l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 reçu le 25 mars 2021 et conformément à la volonté de la municipalité de diminuer de 1 point le taux de foncier bâti,

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2021 de la manière suivante :

-Taxe foncière bâtie : 50,91 % (*dont taux départemental 2020 : 22,26 %*)

-Taxe foncière non bâtie : 49,35 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- de voter les taux des taxes locales 2021 tels qu'ils sont précisés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a baissé les impôts d'1 point. Depuis 2016, la commune a baissé les taux d'imposition de 3 points.

VI. BUDGET PRIMITIF 2021

A. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la commune s'équilibre à 3 593 258 € en fonctionnement et 1 171 287 € en investissement, soit un total de 4 764 545 Euros.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services Communaux.

a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de 2021 sont estimées à 3 593 258 Euros et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2021	BP 2020
011 – Charges à caractère général	778 000,00 €	815 026,00 €
012 – Charges de personnel	1 880 000,00 €	1 905 000,00 €
014 – Atténuation de produits	2 000,00 €	2 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	533 088,00 €	569 654,00 €
66 – Charges financières	58 331,00 €	63 780,00 €
67 – Charges exceptionnelles	5 401,00 €	1 500,00 €
68 – Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 300,00 €	146 700,00 €
023 – Virement section investissement	184 138,00 €	136 116,00 €
Total	3 593 258,00 €	3 639 776,00 €

b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de 2021 sont estimées à 3 593 258 €uros et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2021	BP 2020
013 – Atténuation de charges	91 000,00 €	79 000,00 €
70 – Produits des services	56 105,00 €	73 905,00 €
73 – Impôts et taxes	1 537 696,00 €	1 468 517,00 €
74 – Dotations et participations	1 468 803,00 €	1 579 886,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	138 150,00 €	150 010,00 €
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77 – Produits exceptionnels	3 141,97 €	6 000,17 €
78 – Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	298 362,03 €	282 457,83 €
Total	3 593 258,00 €	3 639 776,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit des acquisitions de matériel informatique, de mobilier, de travaux de voirie et de travaux sur des structures soit déjà existantes soit en cours de création.

Les dépenses de la section d'investissement sont estimées à 1 171 287 €.

CHAPITRE	BP 2021
16 – Emprunts et dettes assimilées	235 008,91 €
16878 – Marché JVS	17 251,00 €
21 – immobilisations corporelles	342 940,98 €
23 – Immobilisations en cours	403 519,00€
041 – Opérations patrimoniales	37 425,00 €
001 – Déficit d'investissement reporté	63 365,42 €
Restes à réaliser	71 776,69 €
Total	1 171 287 €

Les principaux projets d'investissement pour 2021 sont les suivants :

- Installation de 6 bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Réhabilitation de la « graineterie »,
- Remplacement des radiants à la Salle des Sports,
- École numérique au Groupe Scolaire,
- Création d'un fossé au Stade suite aux inondations,
- Création d'un point d'accueil au Cimetière,

- **Restes à réaliser** : acquisition de la « graineterie » (68 058,61 €) et remplacement de la chaudière d'un logement de la Gendarmerie (3 718,08 €)

Pour information, l'encours de la dette au 01/01/21 est de 2 693 931,01 € répartis sur 9 emprunts à taux fixe. Le taux moyen total des 9 emprunts représente 2,44 %. L'annuité de la dette s'élève à 294 783,36 € avec 61 174,45 € d'intérêts et 233 608,91 € de remboursement de capital.

Monsieur Ludovic DUVAL demande le coût de la réhabilitation de la Graineterie.

Monsieur le Maire explique que nous avons prévu au budget l'estimation de l'Architecte car les appels d'offre ne sont pas encore publiés. La commune devrait recevoir 80% de subvention pour cette réhabilitation. L'estimation de l'architecte s'élève à hauteur de 340 000€ avec une plus-value 30 000€ suite à la visite de l'Architecte des bâtiments de France.

A savoir que les achats de matériaux sont en hausse.

b. Les recettes d'investissement

CHAPITRE	BP 2021
10 – FCTVA, taxes d'aménagement	22 183,89 €
1068 – Excédent de fonctionnement	132 538,11 €
13 – Subventions d'investissement	35 697,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	517 400,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 300,00 €
041 – Opérations patrimoniales	37 425,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	184 138,00 €
024 – Produits des cessions	87 001,00 €
Restes à réaliser	2 604,00 €
Total	1 171 287 €

Les recettes de la section d'investissement sont estimées à 1 171 287 € dont :

- Recettes réelles : 191 819 €
- Produits de cessions : 87 001 €
- Recettes d'ordre de transfert entre sections : 189 725 €
- Virement de la section de fonctionnement : 184 138 €
- Projet d'emprunt : 516 000 €
- **Restes à réaliser** : **2604 €** qui correspond à une subvention de la FDE pour le remplacement de la chaudière au logement du cimetière (1 954 €) et prime énergie pour le remplacement de la chaudière d'un logement de la Gendarmerie (650 €)

Ces recettes correspondent au fonds de compensation de FCTVA, aux subventions d'investissement, à la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, aux dotations aux amortissements.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande des explications concernant le projet d'emprunt d'une somme de 516 000€

Mme Christine LEGUILLETTE explique que c'est un budget prévisionnel, la commune doit équilibrer les dépenses et recettes. La commune a deux projets : la graineterie et la réhabilitation du talus du cimetière , rue des lombards. Elle précise que le talus s'affaisse dangereusement et que des études sont déjà commencées cela engendre un cout financier d'environ de 204 000€.

Ces sommes sont déjà prévues en dépenses mais il faut qu'elles soient également prévues en recettes. Elle explique que les dossiers sont en cours, pour le moment aucune notification de subvention nous a été attribuée.

Mme Christine LEGUILLETTE rappelle que la commune ne peut pas inscrire sur un budget prévisionnel une subvention qui n'est pas notifiée et elle assure que l'emprunt ne sera pas de 516 000€, il sera réajusté selon les subventions pour les travaux du talus et de la réhabilitation de la graineterie.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si les 80% de subventions sont estimatifs.

Mme Christine LEGUILLETTE affirme cette requête.

Monsieur le Maire explique que c'est un accord verbal, les dossiers viennent d'être envoyés.

Monsieur le Maire explique que le talus est une dépense imprévue. Il rappelle que la municipalité précédente avait fait un soubassement en béton du talus mais malheureusement si ce talus avait été dans la continuité du virage la commune n'aurait eu pas cette problématique à gérer. Les plaques de béton se sont arrêtées à la montée du cimetière n°1.

Monsieur Franck MAAS souhaite avoir des précisions concernant l'augmentation du compte 6531 « Indemnités » en dépense de fonctionnement qui est prévu 98 500€ alors qu'en 2020 il était prévu la somme de 92 000€.

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond que par rapport à l'année dernière, nous avons un élu de plus par rapport à 2020 et par ailleurs elle explique qu'il y a eu 6 mois d'exercice (Juillet).

Monsieur Franck MAAS demande à quoi correspond la somme de 204 000€ prévu pour le cimetière. Il suppose que cette somme est prévue pour le talus.

Mme Christine LEGUILLETTE affirme sa réponse.

Monsieur Franck MAAS souhaite également avoir des précisions sur le compte 2313 « Constructions » qui passe de 13 000€ à 386 171€.

Mme Christine LEGUILLETTE explique que cette somme est prévue pour la réhabilitation de la graineterie.

Monsieur Ludovic DUVAL suggère que dans l'objectif et l'ambition du projet « Petites Villes de Demain », il trouve que le budget pour la voirie de 28 000€ est extrêmement faible pour la réfection des trottoirs et des routes.

Mme Christine LEGUILLETTE explique que le projet « petites Villes de Demain » est un dossier sur 6 ans. La commune doit travailler progressivement sur les projets en sachant que la dépense pour le cimetière n'était pas prévue initialement. C'est une dépense conséquente.

La voirie sera au programme pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 19 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 06 ABSTENTIONS (M. MAAS (+ pouvoir de Mme Stéphanie HEMERY), M^{me} DEMAZURE, M. RAMPON Gérald, M. DUVAL et M. DESPLANQUE) de voter le budget primitif principal de 2021.

B. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE EAU

Le budget annexe Eau s'équilibre à 294 144 € en section d'exploitation et 297 792 € en section d'investissement.

	BP 2021	BP 2020
SECTION D'EXPLOITATION		
RECETTES D'EXPLOITATION :	294 144,00 €	287 000,00 €
- <i>Autres produits gestion courante</i>	41 000,05 €	47 955,69 €
- <i>Excédent antérieur reporté</i>	253 143,95 €	239 044,31 €
DEPENSES D'EXPLOITATION :	294 144,00 €	287 000,00 €
- <i>Entretiens et réparations réseaux</i>	70 000,00 €	20 000,17 €
- <i>Services extérieurs – études et recherches</i>	4 999,89 €	5 000,00 €
- <i>Dotations aux amortissements</i>	4 007,11 €	4 006,83 €
- <i>Virement à la section investissement</i>	215 137,00 €	257 993,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	297 792,00 €	336 641,00 €
- <i>Dotations aux amortissements</i>	4 007,11 €	4 006,83 €
- <i>Virement de la section exploitation</i>	215 137,00 €	257 993,00 €
- <i>Excédent antérieur reporté</i>	78 647,89 €	74 641,17 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	297 792,00 €	336 641,00 €
- <i>Frais d'études</i>	15 000,00 €	35 000,00 €
- <i>Autres immobilisations corporelles</i>	0,00 €	0,00 €
- <i>Travaux en cours</i>	282 792,00 €	301 641,00 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de voter le budget Annexe EAU de 2021.

CRÉANCES ÉTEINTES SUR TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les Services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Comptable du Trésor y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de créances prescrites depuis de nombreuses années. Ces créances concernent les exercices 1997, 1998, 1999, 2000 et 2002 qui figurent dans l'état ci-dessous.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- De prononcer l'extinction de ces créances,
- De prendre en charge au titre de charges exceptionnelles la somme de 3 800,02 €, dépense qui sera imputée au compte 6718 du Budget Principal 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De prononcer l'extinction des créances,
- De prendre en charge au titre de charges exceptionnelles la somme de 3 800,02 €,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'article 6718,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

• ÉTAT DES CRÉANCES ÉTEINTES SUR TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES – EXERCICES 1999 À 2002

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
1997	T-10	07/05/2009	1	receveur municipal	titre transfère	62,94	0,00	62,94	
1997	T-11	07/05/2009	1	receveur municipal	titre transfère	52,41	0,00	52,41	
1997	T-61	07/05/2009	1	receveur municipal	titre transfère	2,08	0,00	2,08	
1997	T-62	07/05/2009	1	receveur municipal	titre transfère	1,77	0,00	1,77	
TOTAL DU SERVICE						119,20	0,00	119,20	
Sous-total de l'exercice 1997						119,20	0,00	119,20	

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
1998	T-584	07/05/2009	1	cad fonction publique territ	titre transfère	942,13	0,00	942,13	
TOTAL DU SERVICE						942,13	0,00	942,13	
Sous-total de l'exercice 1998						942,13	0,00	942,13	

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
1999	T-59 Date PEC 07/05/2009		1	m.p. détail d'ordres	titre transféré	2 482,77	0,00	2 482,77	
TOTAL DU SERVICE						2 482,77	0,00	2 482,77	
Sous-total de l'exercice 1999						2 482,77	0,00	2 482,77	

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2000	T-812 Date PEC 07/05/2009		1	recette générale	titre transféré	74,92	0,00	74,92	
TOTAL DU SERVICE						74,92	0,00	74,92	
Sous-total de l'exercice 2000						74,92	0,00	74,92	

Exercice	N° pièce / PEC	Date	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2002	T-715 Date PEC 07/05/2009		1	m.s.a. arros.	phare	500,00	0,00	500,00	lettre rappel Divers - 17/08/06 cch avec frais Divers - 05/05/04
TOTAL DU SERVICE						500,00	0,00	500,00	
Sous-total de l'exercice 2002						500,00	0,00	500,00	

TOTAL GÉNÉRAL À RECOUVRER :	3 800,02 €
------------------------------------	-------------------

ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et notamment son article 1 disposant que « sont prescrites au profit des Communes (...) toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours desquels les droits ont été acquis. »

VU la loi du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux,

VU le marché public relatif aux travaux de réhabilitation des Cours Professionnels et l'acte d'engagement du lot 9 « peinture », signé avec l'artisan Didier DELBÉ d'un montant de 15 870,94 € TTC dont la réception de travaux a été prononcée le 01/10/13,

CONSIDÉRANT que l'artisan Didier DELBÉ est décédé le 17/12/2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- D'encaisser la retenue de garantie d'un montant de 793,55 € relative aux travaux de peinture pour la réhabilitation des Cours Professionnels,
- D'émettre un titre de recette au compte 7788 « autres produits exceptionnels divers » du budget de l'exercice 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

ACQUISITION DU MATERIEL DE VOIRIE

VU les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les services municipaux ont besoin de matériels pour effectuer les travaux dans la commune,

CONSIDÉRANT que la ville d'ARRAS souhaite vendre à la commune de FREVENT

- 1 tracteur agricole
- 2 aspirateurs à déchets
- 1 broyeur de branches

VU la décision du Maire d'ARRAS en date du 25 février 2021 de fixer le montant de cette vente à la somme de 5 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir exposé,

Décide à l'unanimité

- D'accepter l'offre de la ville d'ARRAS pour l'achat du matériel de voirie :
 - 1 tracteur agricole
 - 2 aspirateurs à déchets
 - 1 broyeur de branches
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents suite à ces achats.

Monsieur Franck MAAS remarque que pour soutenir le commerce local, la commune n'a pas souhaité investir dans un aspirateur à déchet et un broyeur à branches.

Monsieur le Maire répond que la commune de FREVENT bénéficie d'un prix très attractif de 5 000€ pour du matériel d'occasion de qualité. Il informe que le coût d'un glouton neuf est d'environ de 12 500€ mais précise qu'il faudra changer les batteries. Le tracteur agricole a servi pour le salage de la ville d'Arras, la marque est John DEERE.

Il soulève que ce sont du matériel de qualité et peu cher. Il remarque que le broyeur de branche est neuf.

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique que la commune soutient le commerce local car les agents des services techniques ont été équipés pour les vêtements de travail chez un commerçant de FREVENT.

Monsieur Franck MAAS soulève qu'il n'a pas notifié que la commune ne soutenait pas le commerce local. Il précise que le broyeur à branche et le coupeur de branches sont 2 petits matériels.

Monsieur Tony RAMON précise qu'un aspirateur à déchet est d'une valeur de 25 000€ neuf.

Monsieur le Maire explique que la valeur des aspirateurs est de 50 000€. C'est du matériel d'occasion.

Monsieur Ludovic DUVAL demande le coût des batteries.

Monsieur le Maire précise qu'une batterie coûte 4 500€.

ECOLE DE DEMAIN – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La commune de Frévent souhaite restructurer le groupe scolaire Saint-Exupéry.

Ce projet est l'un des projets structurants inscrit dans le projet de 2020 -2026 et fait partie du projet de territoire de la commune repris dans le programme de FREVENT Petites Ville de Demain.

La volonté de la municipalité est de réhabiliter son école afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux enfants et au corps enseignant et de répondre aux objectifs liés à la transition écologique.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser les différentes phases :

Phase 1 : Élaboration diagnostic technique et fonctionnelle,

Phase 2 : Élaboration du programme technique détaillé

Phase 3 : Elaboration du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre

Le montant estimé pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est de 38 000€ HT.

Une consultation entre plusieurs cabinets sera effectuée dans les prochaines semaines.

Pour cet accompagnement, la ville pourra notamment solliciter de la subvention de l'Etat (DETR) en tant qu'appui technique et financier à hauteur de 50% du coût Hors Taxes.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil MUNICIPAL

Décide à l'unanimité

- D'approuver le principe de réalisation de cette opération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- De demander une subvention auprès de l'ETAT concernant la DETR

Monsieur Ludovic DUVAL demande si c'est le complément du projet de 2020.

Monsieur le Maire affirme que c'est la continuité du dossier.

PRISE DE COMPETENCE « AUTORITÉ ORGANISATRICE DES MOBILITÉS » DANS LE CADRE DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS (LOM)

La séance ouverte, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2021, les Délégués Communautaires ont délibéré à la majorité absolue sur la prise de compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM).

Cette délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à chaque Maire de l'EPCI le 05 avril 2021 et à partir de cette date les conseils municipaux ont trois mois pour délibérer (et en la matière, silence vaut accord).

Il est exposé les éléments suivants sur cette prise de compétence :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une **Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)**.

Une AOM a la compétence pour organiser :

- des services à la demande de transport public de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
- des services de transport scolaire ;
- des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- des services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les AOM peuvent en outre proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :

- offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Possibilités offertes par la loi LOM

Les communautés de communes, si elles le souhaitent, **peuvent se saisir de cette compétence**. Les communautés d'agglomération sont compétentes de droit.

Quant aux régions, elles prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes, à partir du 1er juillet.

Autrement dit et c'est ce qu'il faut bien comprendre : les régions exercent de droit la compétence mobilité sur le territoire des communautés de communes, sauf si celles-ci décident de s'en saisir.

Les conséquences du transfert de la compétence mobilité

Il est extrêmement important de comprendre quelles sont les conséquences qu'implique ce transfert et tout autant celles qu'il n'implique pas.

Un certain nombre de communautés de communes, en effet, n'étant pas suffisamment au clair sur ce point, envisage de ne pas prendre la compétence pour ne pas risquer de se retrouver à organiser des services qui leur paraissent dépasser leurs moyens.

La note diffusée par le ministère (rédigée par l'administration centrale et les associations d'élus https://medias.amf.asso.fr/upload/files/Fiche_CC_AOM.pdf) apporte des **clarifications** sur ce point.

Très précise, elle permet de mieux comprendre l'articulation entre les différents niveaux de collectivités, et le régime spécifique qui s'applique aux communautés de communes.

En effet, la LOM prévoit qu'une **communauté de communes qui prend la compétence AOM** (autorité organisatrice de la mobilité) **« ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région »**, contrairement à ce qui se passe pour les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles. **Le transfert de ces services ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande.**

Cette disposition concerne notamment le transport scolaire, pour lequel c'est désormais la région qui est compétente. Contrairement aux craintes de beaucoup d'élus, le fait qu'une communauté de communes devienne AOM n'implique en aucun cas qu'elle sera obligée de reprendre l'organisation du transport scolaire sur son ressort territorial. La communauté de communes peut le demander, ou pas.

Si elle ne le demande pas, alors la région restera responsable de l'organisation du service.

La communauté de communes pourra organiser librement des services de transport public réguliers ou à la demande, **« qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la région »**. Elle ne pourra pas prendre une partie du transport scolaire et laisser l'autre à la région, préviennent les auteurs de la note : par exemple, **« il ne serait pas envisageable de prévoir un découpage avec une prise en charge d'élèves "historiques" par la région, les nouveaux élèves relevant de la responsabilité de l'AOM »**.

Reprise « en bloc »

Si en revanche la communauté de communes devenue AOM demande à se voir transférer les services régionaux organisés sur son territoire (ce qui doit faire l'objet d'une délibération), elle ne peut pas choisir de reprendre seulement tel ou tel service : la reprise se fait pour **« tous les types de services effectués par la région »**, c'est une reprise **« en bloc »**.

Dans ce cas, la région ne peut s'y opposer. Elle convient alors d'un délai avec la communauté de communes et continue d'organiser les services de transport jusqu'à l'expiration de ce délai. Une fois le délai passé, la communauté de communes reprend tous les services, et la région assure le transfert financier le permettant.

Et les communautés de communes qui ne deviennent pas AOM ?

Reste enfin le cas des communautés de communes qui ont choisi de ne pas prendre la compétence AOM.

Dans ce cas, la région, par substitution, devient AOM locale sur le territoire de la communauté de communes, et **« est seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort de la communauté de communes, en plus de son rôle d'AOM régionale »**. La communauté de communes ne peut alors intervenir sur quasiment aucun domaine de la mobilité : elle **ne peut plus organiser ni services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'autopartage, etc.**

Dernier élément à retenir : « *Les services de mobilité communaux qui étaient organisés précédemment à la LOM peuvent demeurer à la commune, cette dernière continuant à les exploiter librement en continuant de prélever du versement mobilité pour les financer, le cas échéant. Les communes n'étant toutefois plus AOM à partir du 1er juillet 2021, elles ne pourront pas organiser d'autres types de services que leurs services qu'elles avaient mis en place avant le 1er juillet 2021.* » Cette dernière disposition avait été portée par l'AMF, lors de la navette parlementaire.

TERNOISCOM ET LA MOBILITE

OFFRES ACTUELLEMENT EN PLACE SUR LE TERRITOIRE

Transport à la demande

Il existe actuellement 3 services de Transport A la Demande (TAD) sur le territoire :

- Le service TAD géré par l'association « Lien Plus » à l'échelle de TERNOISCOM, en dehors la Commune de St Pol sur Ternoise qui a son propre service ;
- Les deux services TAD communaux gérés par les C.C.A.S. de St-Pol-sur-Ternoise et de Frévent (réservé au Foyer des Personnes Agées)

Ces services ont été mis en œuvre dans le cadre de la compétence action sociale des EPCI et communes.

La location de véhicules

Sur le territoire, l'offre de location de véhicule est proposée en majeure partie par le secteur associatif et institutionnel d'insertion sociale et professionnelle. Chaque association collabore avec l'autre et se partage le territoire.

- Lien Plus met à disposition en plus de son offre de Transports à la Demande un service de location au travers d'une flotte de 10 scooters électriques à destination des personnes en insertion sociale et professionnelle.
- ATRE 62 met entre autres à disposition des demandeurs d'emplois, des bénéficiaires du RSA et des jeunes en formation, une flotte de 14 scooters pour un tarif de 20€ par jour.
- Le garage solidaire d'Auchy-lès-Hesdin propose par ailleurs une offre de location de véhicules aux personnes qui en ont le plus besoin. La flotte se compose de 5 véhicules thermiques issus d'un don d'ENEDIS. Access'Auto62 propose des tarifs de 17 euros hors carburant sur un secteur qui s'étend au PETR et à l'ancienne communauté de communes du canton de Fruges. Il est également proposé à la location 17 vélos à assistance électrique (VAE), en convention par ailleurs avec les guichets sociaux du secteur.
- La région Hauts-de-France met aussi à disposition des véhicules en location à 1 euro par jour dans le cadre de sa politique Proch'Emploi, notamment en lien avec son antenne de Frévent.

Covoiturage

Une aire de covoiturage se situe à Herlin-le-sec. Au total, ce sont 34 places qui sont proposées. Créée en 2020, cette aire est localisée à proximité directe de la D939, axe routier structurant du territoire.

Outre le classique covoiturage par bouche à oreille, cette aire s'appuie sur la plateforme Pass-Pass Covoiturage proposée par la Région Hauts-de France permettant la mise en relation de chauffeurs et de passagers via une application mobile.

À service égal, la prise de compétence AOM serait neutre financièrement pour TERNOISCOM, nouvelle entité AOM

Il apparaît important de rappeler qu'en cas de prise de compétence AOM, aucune charge n'est automatiquement transférée, si TERNOISCOM n'en fait pas expressément la demande.

La prise de compétence AOM est donc neutre financièrement, si TERNOISCOM décide de ne pas reprendre les lignes de la région ou de ne pas créer dans un premier temps de nouveaux services de mobilité.

Il n'y a aucune obligation concernant la création de nouveaux services.

Mais si un service de transport régulier venait à être organisé, l'AOM a également la possibilité de mettre en place un versement mobilité.

Le versement mobilité

Le versement mobilité comme principale source de financement en cas de prise de compétence AOM et d'instauration d'une ligne de transport régulière

Le versement mobilité (VM) créé par la loi LOM remplace le versement transport.

Créé par la loi LOM, le versement mobilité est institué en lieu et place du versement transport.

L'instauration du versement mobilité est conditionnée à l'organisation par l'AOM d'un service régulier de transport public de personnes (ligne de bus par exemple) et à l'exception des services de transport scolaire.

Cette condition préalable est légitimée par le coût de mise en place d'un tel service.

Cette délibération énumère les services de mobilité, mis en place ou prévus, qui justifient le taux du versement.

Le taux de la contribution est fixé par la commune ou le groupement de communes. Ils sont définis à l'article L.2333-67 du code général des collectivités territoriales.

Hors Île-de-France, il est compris entre 0 % et 2,5 %. Il varie selon la taille de la collectivité.

Les recettes du versement mobilité doivent être nécessairement affectées au financement de la compétence mobilité. Les services pouvant être financés dans le cadre de cette compétence sont listés à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Le versement mobilité peut être affecté au financement d'investissement ou de fonctionnement de services ou d'actions de mobilité.

Un versement mobilité qui varie en fonction de la taille des collectivités AOM

Le versement mobilité est une contribution locale des entreprises qui permet de financer les transports en commun.

Il est perçu par l'Urssaf qui le reverse ensuite aux collectivités territoriales en charge des transports (commune, département, région).

Tout employeur public et privé, à partir de 11 salariés, dont l'établissement est situé dans le périmètre d'une autorité organisatrice de mobilité (AOM).

Estimation de l'assiette du Versement Mobilité

Un travail d'estimation du versement mobilité qu'il serait possible de prélever par EPCI a été réalisé par la Direction Régionale des Finances Publiques à partir des données de 2019 fournies par

l'URSSAF. Ces données ne prennent donc pas en compte l'impact de la crise sanitaire et notamment les mesures de chômage partiel. Les données utilisées pour l'évaluation proviennent des tables statistiques issues des traitements des Déclarations Sociales Nominatives, qui regroupent les assiettes déplafonnées des établissements employeurs du régime général et une reconstitution de leurs effectifs salariés en fin de trimestre.

La méthode utilisée consiste à estimer une fourchette encadrant les assiettes trimestrielles des établissements potentiellement redevables du versement mobilité. Les entreprises relevant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont exclues du périmètre.

La borne supérieure de cette fourchette inclut l'ensemble des établissements de plus de 11 salariés, implantés sur le périmètre d'étude.

La borne inférieure exclut les établissements pour lesquels la probabilité de ne pas être redevable.

Données sur la CC du Ternois

ANNEE	Fourchette basse		Fourchette haute	
	Nombre d'entreprises Potentiellement redevables	Assiette totale Estimée	Nombre d'entreprises Potentiellement redevables	Assiette totale Estimée
2019	81	95 718 056 €	149	153 859 592 €
PRODUIT	Montant estimatif de versement mobilité par an		Montant estimatif de versement mobilité par an	
TAUX MAXI 0.6%	574 308 €		923 158 €	

SYNTHESE ET ENJEUX

1/Une compétence mobilité partagée entre de nombreux acteurs

ENJEUX :

Garantir la cohérence et la lisibilité de l'ensemble des offres existantes pour les habitants.
Faciliter l'accès aux différents services.

La prise de compétence mobilité peut aider à cela.

2/Des services réguliers par train et autocar qui assurent les liaisons vers les principales villes voisines du territoire

ENJEUX :

Préserver ces offres existantes qui répondent aux besoins de nombreux habitants du Territoire
Renforcer la qualité du service en participant à faire évoluer ces offres pour permettre une correspondance (autocar-train, fréquence de passage...)

La prise de compétence mobilité peut aider à cela.

3/Un service TAD intercommunal mis en œuvre dans le cadre de la compétence action sociale

Deux services TAD communaux gérés via cette même compétence

ENJEU :

Ouvrir le service à un public plus large.

La prise de compétence mobilité permettrait de faire évoluer le service.

CONCLUSION ET PROPOSITION

La compétence mobilité ouvre donc la possibilité de répondre aux différents enjeux du territoire définis ci-dessus.

Par ailleurs, la prise de compétence AOM est neutre financièrement, si TERNOISCOM décide de ne pas reprendre les lignes de la région ou de ne pas créer dans un premier temps de nouveaux services de mobilité.

Il n'y a aucune obligation concernant la création de nouveaux services

Mais si un service de transport régulier venait à être organisé, l'AOM a également la possibilité de mettre en place un versement mobilité.

Il est précisé que cette prise de compétence sera effective, si le conseil communautaire délibère à la majorité absolue ; et que le transfert recueille l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (1).

(1) Si une commune compte à elle seule plus du quart de la population de la communauté de communes, son accord est également obligatoire.

Compte-tenu de notre territoire rural où la mobilité est un enjeu majeur, après analyse de l'ensemble des éléments existants et de l'importance d'être à la fois acteur et de maîtriser cette compétence, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la prise de compétence Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) par la Communauté de Communes du Ternois,
- D'approuver la modification des statuts de la communauté de Communes du Ternois en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
APRES en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'approuver la prise de compétence Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) par la Communauté de Communes du Ternois à service égal à celui actuellement en place sur le territoire ; c'est-à-dire dans les mêmes formes de gestion actuelles et donc sans reprise des TAD des communes de Saint Pol sur Ternoise et Frévent,
- D'approuver la modification des statuts de la communauté de Communes du Ternois en ce sens conformément à la **loi d'orientation des mobilités (LOM)** du 24 décembre 2019.

ENGAGEMENT DANS LE PROJET DE L'ASSOCIATION DÉPART

Le Conseil Municipal

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

VU le décret n°2016-1027 du 27 juillet 2016 relatif à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

VU l'expérimentation nationale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » qui est un projet basé sur la co-construction d'une initiative locale partenariale, visant à résorber le chômage de longue durée. La première expérimentation a été lancée sur 10 territoires par la loi du 29 février 2016 et doit être étendue à une soixantaine de territoires à partir de 2021.

VU que l'objectif de l'expérimentation est de montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter sa candidature afin de devenir « territoires zéro chômeur de longue durée » pour proposer aux Fréventins en recherche d'emploi de nouvelles opportunités,

CONSIDERANT que l'association DEPART a été créée le 19 Octobre 2019 ayant pour but l'embauche de demandeur d'emploi de longue durée ayant plus de 6 mois de présence sur le territoire, en contrat à durée indéterminée et de répondre aux besoins de la population non couverts à ce jour, en complémentarité avec les entreprises existantes.

CONSIDERANT la nécessité pour les territoires souhaitant s'inscrire dans cette démarche d'adhérer à l'association « Départ »

Le Conseil Municipal

Décide par 25 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION (M^{me} BEUGNET Ginette n'a pas pris part au vote)

Article 1 : de soutenir l'association « DEPART » dans son projet de labélisation

M^{me} Ginette BEUGNET fait une remarque pour remercier la municipalité pour la mise à disposition gratuite avec les fluides du local et du jardin de l'ancienne gendarmerie. Quand la crise sanitaire sera terminée, un pot sera organisé pour remercier l'ensemble des bénévoles. Elle précise que les bénévoles font un travail formidable.

Cette délibération sera dans le dossier de la labélisation au niveau national.

Monsieur le maire précise qu'on essaye par tous les moyens d'aider les personnes en difficultés pour la recherche d'emploi. Beaucoup de personnes souhaitent se relever pour trouver un avenir meilleur.

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIÉE

L'assemblée délibérante, le *Conseil Municipal* ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la délibération du 26 mars 2021 autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement temporaire d'activité, pour un accroissement saisonnier d'activité et pour mener un projet ou une opération identifiée,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir le projet Petites Villes De Demain ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à L'unanimité

La création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent de Chef de projet Petites Villes de Demain contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir **le projet Petites villes de demain** :

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Les missions de chef de projet Petites villes de demain seront :

1/ Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

2/ Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnels, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

3/ Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courants à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

4/ Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 03 ans (12 mois minimum – 6 ans maximum) allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un Master 2 en lien avec l'aménagement et développement du territoire et l'urbanisme

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si cet emploi sera créé sur plusieurs communes ou uniquement sur Frévent.

Monsieur le Maire répond que la commune de FREVENT a été la première ville à signer la convention de Petites Villes de Demain. A savoir qu'Auxi et Frévent ont été sélectionnées dans ce dispositif.

Cet emploi est réservé uniquement pour Frévent. Il précise également que ce poste de chef de projet sera subventionné à hauteur de 75%.

SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre des postes au grade d'Adjoint Technique Territorial, professeurs d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique non pourvu et l'absence du poste d'Ingénieur Principal à temps complet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la suppression de 15 postes à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, 12 postes des professeurs d'enseignement artistique, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique et la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de supprimer 15 postes à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, 12 postes des professeurs d'enseignement artistique, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, non pourvus et de créer un poste d'Ingénieur Principal à temps complet,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter la suppression des emplois suivants du tableau :

- 15 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet 35h/semaine
- 12 postes des professeurs d'enseignement artistique à temps non-complet
- 01 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non-complet

D'adopter la création de l'emploi suivant au tableau :

- 1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet

Monsieur Ludovic DUVAL demande si les 15 postes à temps complets sont-ils des postes vacants actuellement.

Monsieur le Maire répond que oui, tous les postes ne sont plus effectifs. Ils ne peuvent plus être utilisés. Monsieur Ludovic DUVAL soulève que si ces postes ne sont plus utilisés c'est parce qu'il n'y a plus d'embauche.

Monsieur le Maire affirme qu'il ne veut plus embaucher pour le moment, il faut faire « un nettoyage ». Le budget de fonctionnement serait en hausse. Il relève que beaucoup de postes ne sont plus effectifs à cause du transfert de compétences avec l'intercommunalité.

Mme Christine LEGUILLETTE donne une information sur la commune il y a actuellement 118 postes qui sont ouverts et pour le moment il y a 56 postes occupés. C'est pour cette raison que la commune a besoin d'apurer. Elle explique le fonctionnement des créations de postes.

Monsieur Ludovic DUVAL soulève qu'aucune rémunération était en face de chaque poste.

Monsieur Christian DESPLANQUE soulève que le poste crée appelle à une rémunération

Mme Christine LEGUILLETTE répond que non car c'est un avancement de grade dans l'échelon de la fonction publique, il n'y a pas de rémunération supplémentaire sur ce poste.

Monsieur Christian DESPLANQUE souligne qu'une augmentation de salaire sera appliquée.

Mme Christine LEGUILLETTE répond que non c'est une rémunération complémentaire.

DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITES D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis du comité technique en date du 06 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

CONSIDÉRANT que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnisation soit financière soit en repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ou de permanence.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu de modifier le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- ☛ Evénement climatique (neige, inondation, intempéries, etc...),
- ☛ Manifestations particulières,
- ☛ Accident sur la chaussée,
- ☛ Panne d'électricité liée à une structure de la commune,
- ☛ Problème d'assainissement et fuite d'eau,
- ☛ Incendie
- ☛ Circonstances exceptionnelles

Sont concernés les services suivants :

- ◆ Services Techniques,
- ◆ Police Municipale,
- ◆ Services Administratifs

L'astreinte s'établira comme suit :

- ◆ Jours : samedis, dimanches, week-end, jours fériés, nuits de semaines

Le personnel d'astreinte pourra être joint à tout moment, directement par l'autorité territoriale en dehors des activités normales du service. A ce titre, le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'encadrement d'astreinte :

- ◆ un téléphone portable professionnel
- ◆ Un véhicule avec outillage nécessaire aux interventions
- ◆ Matériel de première urgence nécessaires aux interventions (dans le véhicule)
- ◆ Un accès aux clés des bâtiments communaux

Modalités de rémunération ou de compensation

- ◆ L'indemnité d'astreinte sera financière
- ◆ L'indemnité d'intervention, y compris le temps de trajet (aller-retour) sera également financier
- ◆ L'indemnité suivra les taux fixés par les arrêtés ministériels selon le barème en vigueur

Article 2 : Mise en place des permanences dans les cas suivants :

- ☛ Evénement climatique (neige, inondation, intempéries, etc...),
- ☛ Manifestations particulières,
- ☛ Permanence État-Civil

Sont concernés les services suivants :

- ◆ Services Techniques,
- ◆ Police Municipale,
- ◆ Services Administratifs

Le lieu de travail où s'effectue la permanence, les conditions matérielles offertes à l'agent, les heures de début et de fin de la permanence et la définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir seront définis par l'élu référent à la demande de permanence.

Modalités de rémunération ou de compensation

- ◆ Les permanences donneront lieu à un repos compensateur

Monsieur Christian DESPLANQUE demande des explications concernant les évènements particuliers notamment l'effondrement de l'habitation dans la rue Maréchal LECLERC. Existe-t-il une vision à court terme ?

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, nous attendons le rapport de l'expert au niveau de l'assurance des propriétaires. La municipalité a dû demander au Tribunal Administratif de Lille pour nommer un expert. Ce rapport d'expertise a été envoyé aux différents partenaires. A ce jour, cette situation est dans les mains de l'assurance.

Il indique que l'Architecte des Bâtiments de France est venu visiter Frévent, nous avons expliqué la situation de cet effondrement, il a suggéré qu'il ne fallait pas démolir cette habitation.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si les propriétaires ont bien souscrit à une assurance.

Monsieur le Maire explique que c'est un dossier très particulier et qu'il ne peut pas en dire plus. Il explique la démarche d'une procédure de la mise en péril. Quand les propriétaires ne sont pas solvables, c'est à la commune de payer les travaux.

Monsieur le Maire espère que cette situation sera rétablie rapidement.

Questions diverses :

Monsieur Franck MAAS prend lecture de sa lettre concernant l'ASF.

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de bien vouloir lire ce courrier aux élus présents au conseil municipal du jeudi 15 avril 2021.

Suite à la suppression de la subvention annuelle versée par la commune à l'ASF au motif de l'opacité des comptes de l'association, je vous ai adressé un courrier le 24 novembre 2020, courrier dans lequel je vous demandais de renouer le contact avec les dirigeants afin de ne pas mettre en péril la survie de ce grand club populaire de notre commune. Mon courrier est malheureusement resté sans réponse !

Dans un article publié dans la Voix du Nord le 08 avril 2021, la présidente de l'ASF et vous-même donnez deux versions totalement opposées de la situation : la présidente affirme ne pas vous avoir reçu malgré son invitation à venir consulter les cahiers de comptes, alors que vous prétendez vous être rendu au stade sans avoir pu les consulter, ce qui justifie d'ailleurs la mise en demeure faite par huissier à l'ASF de quitter le stade avant le 30 juin 2021.

Dans l'article du journal numérique Le Gobelin du Ternois du 07 avril 2021, vous évoquez vouloir créer un nouveau club avec de nouveaux dirigeants, à moins d'obtenir la démission des membres de l'actuel bureau de l'ASF.

Si j'approuve totalement votre volonté de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, je déplore cette situation de blocage entre la municipalité et un club dans lequel des bénévoles oeuvrent depuis de nombreuses années. Aussi, je vous renouvelle ma demande de privilégier le dialogue et la concertation dans la gestion de ce conflit qui pourrait entraîner la disparition de ce club formateur et bientôt centenaire.

Je regrette par ailleurs qu'il n'y ait eu aucune réunion de commission de finances ou des sports pour étudier les demandes de subventions des associations comme cela se faisait il y a une quinzaine d'années. Cela aurait sans doute permis de faire la lumière sur une situation qui nécessite ensuite des prises de décision tout en préservant la reconnaissance de l'engagement humain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck MAAS

Monsieur le Maire précise qu'il y a un conflit qui dure depuis 11 ans entre la municipalité et l'ASF. Il affirme que le 03 octobre 2020, les adjoints et lui-même ont convoqué la Présidente au stade pour la rencontrer ainsi que les membres du bureau. Ils ont été reçus dehors, les membres du bureau étaient sur les terrains de foot. Les élus ont souhaité les rencontrer pour discuter de cette situation et de nous fournir les comptes. Ils n'ont pas voulu nous donner les éléments.

Monsieur le Maire précise que la commune dépense 42 000€ / an pour l'ASF plus la subvention de 9000€ , cela équivaut à plus 50 000€ . En 11 ans, la commune a donné 500 000€.

En tant que Maire, je demande des résultats aux associations. Il explique que plusieurs joueurs ont discuté avec Monsieur le Maire car ils souhaitaient quitter l'ASF. Ils préféreraient aller jouer dans des autres clubs.

A savoir que plusieurs joueurs ont quitté l'ASF pour aller jouer à St Pol.

Il indique que le terrain de foot est impeccable,

Plusieurs personnes ont indiqué à Monsieur le Maire de relever le défi.

Il précise que ce n'est pas une décision facile qu'il a dû prendre, on ne peut pas faire n'importe quoi avec l'argent public.

Monsieur Franck MAAS demande si la situation est toujours bloquée pour le moment.

Monsieur le Maire précise qu'il attend les clés le 30 Juin prochain. C'est leur rôle de démissionner, l'association pourra fêter leurs 100 ans. Il suffit d'un renouvellement complet de bureau. Depuis qu'il est élu Maire, il y a eu 3 Présidents à l'ASF.

On ne doit pas mettre en péril une association, c'est du devoir de chaque citoyen.

Mme Ginette BEUGNET précise que cela fait 6 ans qu'elle est élue dans le Ternois, elle est présente à chaque manifestation des associations du canton.

Elle s'étonne que des personnes qui sont présentes dans la salle et qu'elle ne les a jamais vues aux manifestations se permettent de prendre la parole pour défendre une cause et précise qu'il faut connaître l'historique de chaque cas.

Séance levée à 11h10.

Le Secrétaire de Séance,

Adrien LEFEBVRE



